



DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de LA BRESSE

--o0o--

Rapport d'enquête géologique relative  
à l'installation de dépôts d'ordures ménagères

--o0o--

A la demande de Monsieur le Maire de La Bresse, et sur délégation de Monsieur le Professeur M. Roubault, Membre de l'Institut, Collaborateur Principal au Service de la Carte Géologique de la France, je me suis rendu le jeudi 23 août 1973 sur le territoire de la commune pour y procéder à l'enquête géologique réglementaire relative à la création de deux décharges contrôlées d'ordures ménagères.

J'étais accompagné sur le terrain par le Responsable des Services techniques municipaux.

## I - SITUATION DE LA COMMUNE

-----

La Bresse compte actuellement 5.600 habitants permanents, cependant le service d'enlèvement des ordures ménagères ne touche que 5.000 habitants, les fermes éloignées n'étant pas desservies. Bien qu'une décharge soit utilisée depuis une quinzaine d'années au lieu-dit "Prés du Régit", cette commune ne dispose pas encore de décharge contrôlée répondant aux normes en vigueur. Les industries locales disposant toutes de leur décharge propre, il n'est pas envisagé de rejeter des déchets industriels sur les décharges municipales.

L'alimentation en eau potable s'effectue par plusieurs réseaux de distribution sous pression, sauf pour certaines habitations isolées en montagne. Les zones de captage sont situées :

- à Sacerlet (1929), sur le versant Nord-Ouest du Col du Bramont,
- à Grouvelin (1953), au flanc de la Forêt domaniale de Gérardmer, à l'Ouest de la vallée du Chajoux,
- aux Planches (1965), en plaine alluviale de la Moselotte,
- à Belles Huttes (1969), sur le versant Nord-Ouest de la Tête du Petit Artimont.

Aucune conduite ne passe à proximité des deux sites envisagés ci-après.

## II - IMPLANTATIONS PROJETEES

-----

### 1° Décharge principale :

L'emplacement proposé, d'une superficie de 92, 40 ares, est situé en forêt communale dans la haute vallée du Chajoux (Grande Basse), vers la base du versant septentrional de la Tête des Cerfs, sur une partie des parcelles cadastrales n° 57 et n° 56, le long et en contrebas du chemin forêt du Tour des Roches, auquel on accède par la voie communale n° 14 de La Bresse au Col des Faignes-sous-Vologne. Ce terrain, actuellement boisé, est distant de plus de 1 km des habitations les plus proches, localisées d'ailleurs dans une autre vallée (La Moselotte).

### 2° Décharge hivernale :

L'accès de l'emplacement précédent étant impossible en hiver par suite de l'enneigement (il est à plus de 900 m d'altitude), la municipalité a été amenée à rechercher en outre un emplacement en vallée, et envisage dans ce cas, l'utilisation temporaire d'une extension de l'ancienne décharge des Prés du Régit, à environ 7 km du centre de l'agglomération et 300 m des plus proches habitations. Il s'agit d'un terrain en pente assez douce, actuellement en friche, d'une surface de 58,50 ares, limité à l'Ouest par le chemin communal de Belle Hutte et à l'Est par la Moselotte. Il est traversé par un petit ruisseau affluent de la Moselotte.

### III - SITUATION GEOLOGIQUE

---

#### 1° Décharge principale :

A l'affleurement n'apparaissent que des éboulis de blocs, de dimensions métriques parfois, de nature variable : essentiellement granite grossier à deux micas (granite du Valtin), mais aussi : granite porphyroïde à amphibole (granite des Crêtes) et microgranites. Ces éboulis reposent sur une arène peu épaisse, bien visible dans les fossés du chemin du Tour des Roches, correspondant à l'altération de la roche en place : granite du Valtin.

#### 2° Décharge hivernale :

La substratum est ici d'origine morainique ; il est bien dégagé par des travaux récents à l'Ouest du chemin de Belle Hutte. Dans une matrice argilo-sableuse et graveleuse abondante apparaissent des blocs épars de roches cristallines et cristallophylliennes très variées. La puissance de cette formation n'est pas connue car le bed-rock n'apparaît en aucun endroit dans le lit de la Moselotte à proximité de l'emplacement proposé.

#### IV - RISQUES DE POLLUTION DES EAUX

---

##### 1° Décharge principale :

Relativement bien drainé par suite de sa pente forte ( $> 20 \%$ ) et de sa position entre le thalweg du ruisseau de la Grande Basse et celui de la Tête des Cerfs, le site est assez favorable à la destruction des germes anaérobies. Les fossés du chemin d'accès atteignent le granite sain en place, et si aucun aqueduc ne se déverse au niveau du dépôt d'ordures, les seules eaux de lessivage seront les eaux pluviales tombées directement sur le dépôt. En raison de l'altitude et de l'exposition, seule l'augmentation de température liée aux fermentations aérobies jouera un rôle important dans l'évaporation d'une partie des eaux. Le reste ira rejoindre assez rapidement le ruisseau de la Grande Basse par l'intermédiaire du faible manteau d'arène d'abord, puis de tourbières de pente situées en contrebas.

Il n'y a ici aucun risque de pollution d'eaux souterraines, et en particulier d'aucun captage existant sur le territoire de la commune ou de communes voisines. Le seul risque concerne les eaux de surface, en particulier en cas de pollution chimique, qui ne peut qu'être accidentelle dans le cas d'ordures ménagères. Compte-tenu du débit du Chajoux dans sa haute vallée, on peut cependant être assuré qu'une dilution suffisante serait atteinte avant le Lac de Lispach, distant de plus de 1.500 km.

## 2° Décharge hivernale :

Dans l'état actuel des lieux, le site proposé présente trois contre-indications :

a) - Les fermentations aérobies nécessaires à la destruction rapide des matières organiques et en particulier des germes pathogènes seraient considérablement gênées par la stagnation des eaux du petit affluent de la Moselotte issu du Nord.

b) - Les eaux de lessivage rejoindraient directement le cours de la Moselotte sans aucune filtration.

c) - La localisation de la décharge sur une rive concave favoriserait même un entraînement mécanique direct des ordures par la Moselotte.

La canalisation du ruisseau issu du Nord dans un drain souterrain, construit en-dessous du niveau du sol actuel et recouvert de matériaux sableux, permettrait seule de pallier au premier inconvénient.

La construction d'une digue de terre, avec enrochement, le long de la berge de la Moselotte permettrait un début de filtration et empêcherait tout entraînement mécanique des ordures. Les matériaux disponibles sur place dans la moraine située à l'Ouest et le long du chemin d'accès semblent particulièrement favorables à la réalisation d'un tel ouvrage.

Dans ces conditions, les risques de pollution bactériologique des puits alluviaux des Planches (3 km 300 en aval) seraient minimes et en tout cas bien inférieurs aux risques occasionnés par les effluents issus des nombreuses habitations de la vallée. Quant aux produits toxiques qui pourraient être accidentellement déversés sur le dépôt, le débit de la Moselotte, même en période d'étiage, est suffisant pour en assurer la dilution et éliminer tout risque au niveau des puits.

## V - CONCLUSIONS

-----

1 - Il n'existe aucune contre-indication d'ordre géologique ou hydrogéologique à l'installation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères le long du chemin forestier du Tour des Roches sur les parcelles n° 57 et 56, et je donne donc avis favorable à ce projet.

2 - Par contre, l'extension de la décharge contrôlée au lieu-dit les Prés du Régit, doit être rigoureusement subordonnée aux aménagements préconisés au paragraphe II-2.

Vu,

Nancy, le 5 septembre 1973

po/ P. BLAZY,  
Directeur  
E.N.S. Géologie

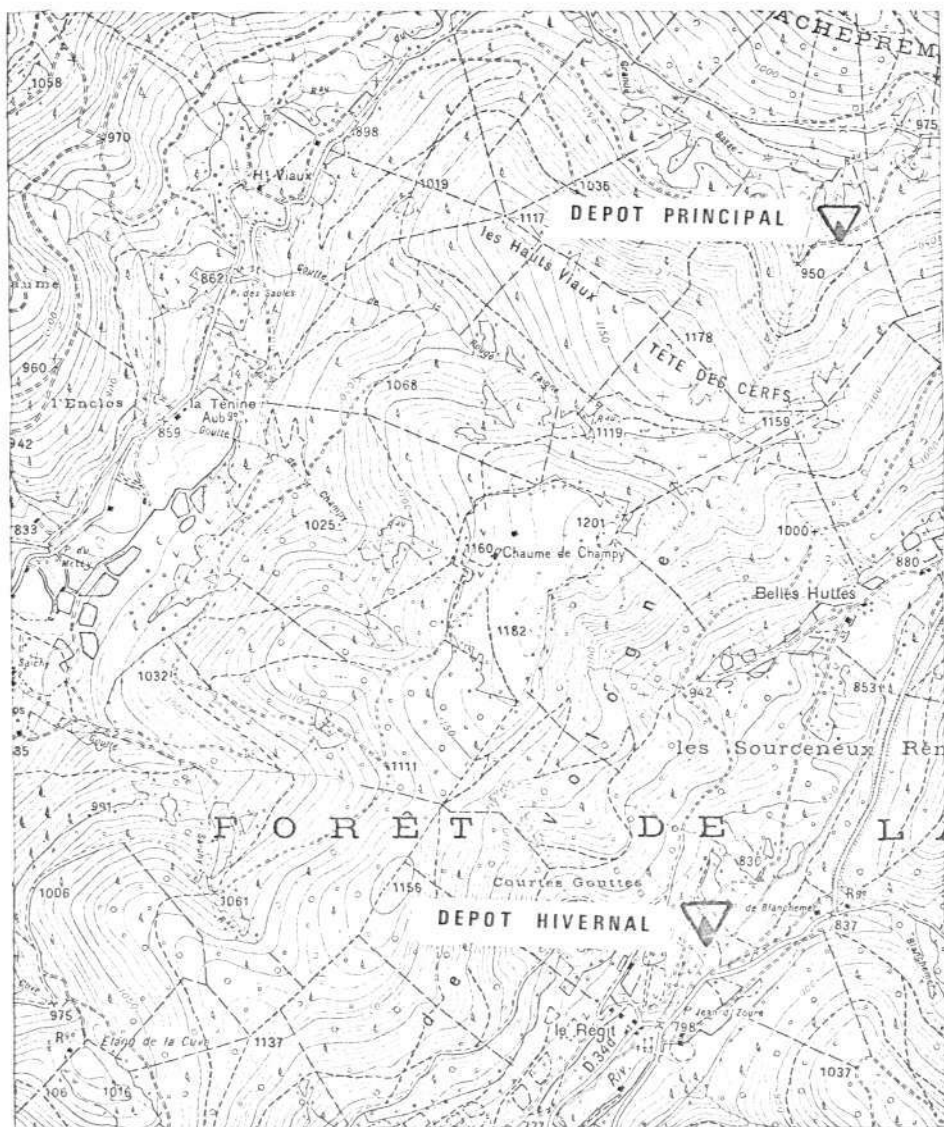


M. ROUBAULT,  
Membre de l'Institut  
Collaborateur Principal au Service  
de la Carte Géologique de la France



M. DURAND,  
Collaborateur au Service  
de la Carte Géologique de la France

# PLAN DE SITUATION



## LEGENDE

ECHELLE 1/25 000



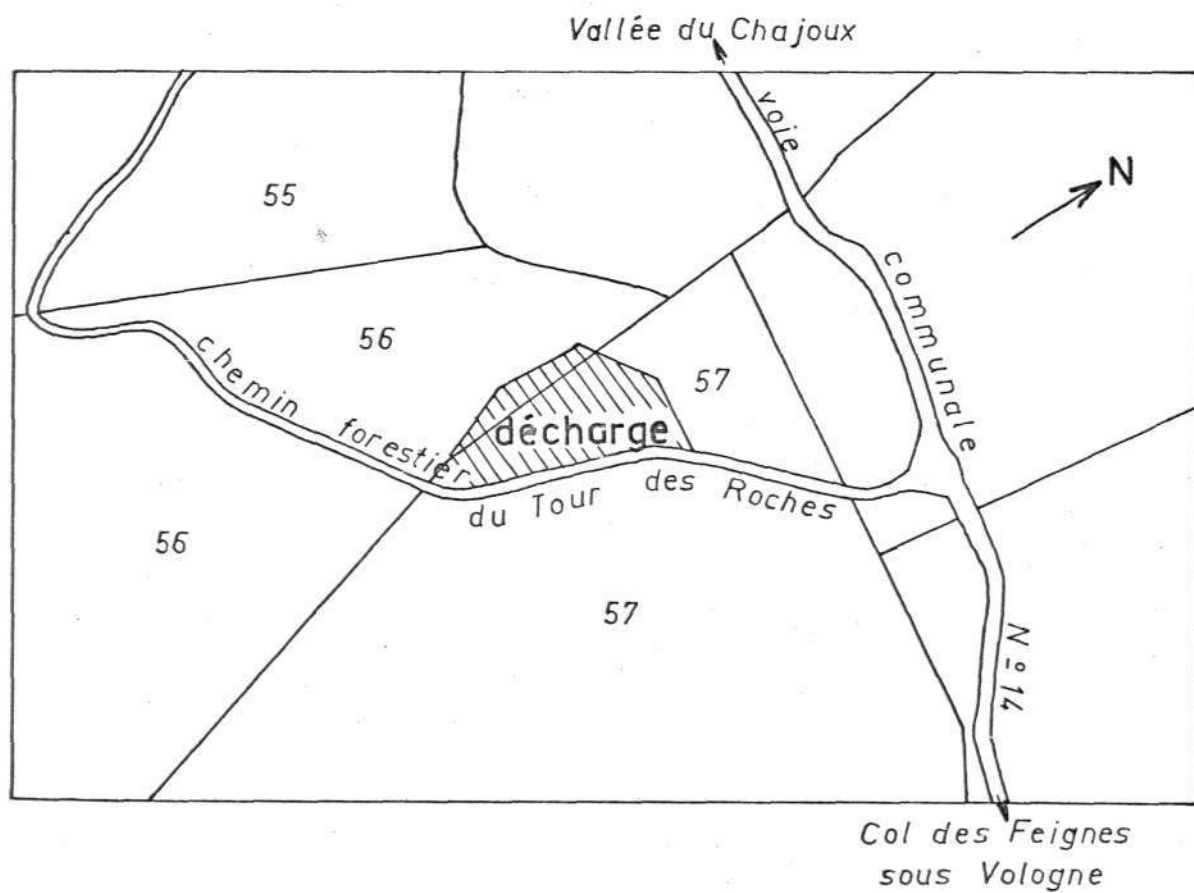
implantation du dépôt d'ordures ménagères



DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE LA BRESSE

implantation de la décharge  
contrôlée principale



Extrait du plan cadastral

Section B

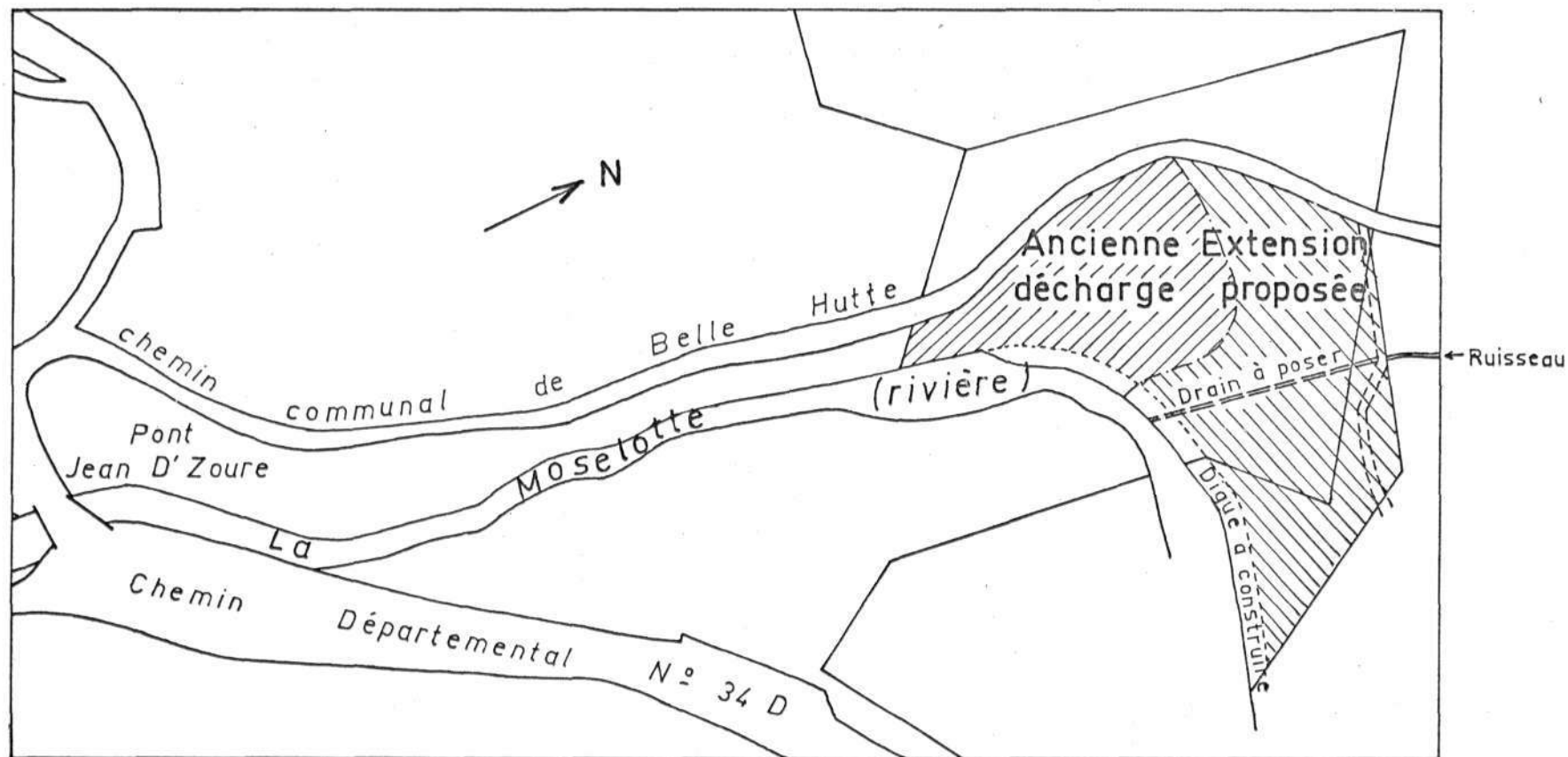
"Le Tour des Roches"

Echelle : 1/5000

DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE LA BRESSE

Aménagement de la décharge  
controlée hivernale



d'après plan cadastral  
Section B "Prés du Régit"  
Echelle 1/2000